



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 D 00489

Numéro SIREN : 753 459 320

Nom ou dénomination : R.P.E.S.

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2014 sous le numéro de dépôt 5056

SHANE VALEUR

LEALE

R.P.E.S.

Société civile

au capital de 450 100 euros

Siège social : Grande Rue

21160 FLAVIGNEROT

753 459 320 RCS DIJON

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize,
Le neuf septembre,
A dix-huit heures,

Sont associés de la société R.P.E.S., société civile au capital de 450 100 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis Grande Rue 21160 FLAVIGNEROT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Mademoiselle Lola CLEMENCET, propriétaire de 1 part sociale
Monsieur Eric CLEMENCET, propriétaire de 4 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric CLEMENCET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de part entre associés,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Mademoiselle Lola CLEMENCET, représentée par Monsieur Eric CLEMENCET, de céder la part sociale lui appartenant dans la Société, à Monsieur Eric CLEMENCET, déjà associé, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour de la signification de l'acte de cession à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 6- APPORTS

Il est rajouté le paragraphe suivant :

« Au terme d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2013, Mademoiselle Lola CLEMENCET a cédé à Monsieur Eric CLEMENCET la part sociale lui appartenant dans la société ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille cent euros (450 100 euros).

Il est divisé en 4 501 parts de 100 euros chacune.

Les parts sociales, numérotées de 1 à 4 501, sont désormais attribuées en totalité à Monsieur Eric CLEMENCET :

Conformément à la loi, l'associé unique déclare expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites et qu'elles sont libérées entièrement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession, le caractère définitif au jour de cette signification des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 25 SEPTEMBRE 2014
sous le n° 5056

SEANES VALLELLAR

LEGALE

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 25 SEP. 2014
sous le n° A 5056

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mademoiselle Lola CLEMENCET,
née le 4 février 2003 à DIJON (21),
de nationalité française,
demeurant Grande rue 21160 FLAVIGNEROT,
représentée par Monsieur Eric CLEMENCET,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

Monsieur Eric CLEMENCET,
né le 10 mars 1963 à DIJON (21),
de nationalité française,
demeurant Grande rue 21160 FLAVIGNEROT,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Mademoiselle Lola CLEMENCET, cédante, déclare :

- qu'elle est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société R.P.E.S. n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Eric CLEMENCET, cessionnaire déclare :

- qu'il est veuf, non remarié, non pacsé,

Le cessionnaire, agissant en son nom et en tant que représentant légal du cédant, déclare :

- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EC
LC

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date du 29 juin 2012 à FLAVIGNEROT, enregistré le 22 août 2012 au Service des Impôts de DIJON NORD, bordereau n°2012/1 894 case n°24, il existe une société civile dénommée R.P.E.S., au capital de 450 100 euros, divisé en 4 501 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Grande Rue, 21160 FLAVIGNEROT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 753 459 320.

La société R.P.E.S. a pour objet principal

- la prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale du capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens, et en particulier, par acquisition, propriété, échange ou souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature ou en numéraire et la gestion de ces participations, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés,
- la gestion et l'administration de toute filiale,
- toutes activités de conseil se rattachant directement ou indirectement aux opérations susvisées,
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de placements de toute nature que la Société se proposerait d'acquérir,

Le gérant actuel de ladite Société est Monsieur Eric CLEMENCET, demeurant Grande rue, 21160 FLAVIGNEROT.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 1 part sociale de 100 euros, numérotée 4 501.

La part présentement cédée appartient en propre au cédant pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, Mademoiselle Lola CLEMENCET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Eric CLEMENCET qui accepte, 1 part sociale de 100 euros portant le numéro 4 501, lui appartenant dans la Société.

Monsieur Eric CLEMENCET devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à cette part, sans exceptions ni réserves.

~~Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.~~

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts, postérieurement à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cent (100) euros soit la valeur nominale d'une part sociale, que Monsieur Eric CLEMENCET a payé à l'instant même à Mademoiselle Lola CLEMENCET qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

EC
LC

AGREMENT DE LA CESSION

Cette cession est soumise à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 septembre 2013, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Eric CLEMENCET.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts sous la condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société R.P.E.S. est soumise à l'impôt sur les sociétés et que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Prix de cession : 100 euros

Montant de l'abattement : $23\,000 \times (1/4\,501) = 5$ euros

$100 - 5 = 95 \times 3\% = 2,85$ euros.

Il sera donc perçu le droit fixe de 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

*du et approuvé, bon pour acceptation
de la cession.*
Eric CLEMENCET



Fait à *Flanqueville*

Le *15.09.2013*

En (5) originaux

*du et approuvé, bon pour la cession d'une part sociale
Bon pour qui France*
Lola CLEMENCET
« représentée par Eric CLEMENCET »



mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la

a mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour

Inregistré à : **SIE DE DIJON NORD**

le 02/09/2014 Bordereau n°2014/1 612 Case n°16

Ext 5928

l'enregistrement : 25 €

Pénalités :

l'otal liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Evelyne POIGET



EC
LC